



## COMMUNE DE BEGNINS

# DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITÉ SELON LE SYSTÈME MAJORITAIRE DU 8 MARS 2026 (1<sup>er</sup> tour)

### Greffé municipal

Rte de St-Cergue 14

Case postale 14

1268 Begnins

Tél. : +41 22 366 21 19

E-mail : [greffé@begnins.ch](mailto:greffé@begnins.ch)



**A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai).** L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

LISTE D'ENTENTE

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :

Personne mandataire :	Mme.	Anne Stiefel
(à défaut, le 1 <sup>er</sup> signataire sera considéré comme personne mandataire)	Adresse complète: Route de la Loye 9 – 1268 Begnins	
	Téléphone fixe :	Tél. portable : +41 79 229 78 46
	Courriel :	syndic@begnins.ch
Personne suppléante :	Mme/M. :	.....
(à défaut, le 2 <sup>e</sup> signataire sera considéré comme personne suppléante)	Adresse complète: .....	
	Téléphone fixe :	Tél. portable : .....
	Courriel :	.....

### ANNEXES

1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 3 par dossier de candidature)

### RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

#### RECEPTION :

Date : 09/01/2026

Heure : 09h00

Visa : .....

*Greffé municipal*  
*1268 Begnins*

#### OBSERVATIONS :

- La liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.
- L'ordre des listes (si plusieurs) sera tiré au sort le 12 janvier 2026.

COMMUNE : BEGNINS

DENOMINATION DE LA LISTE : Liste d'entente



élections  
communales  
générales 2026  
Canton de Vaud

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
1	STIEFEL	ANNE-DANIELE	F	01/09/67	HATIGNY	SYNDIQUE	Rte de la hoge 9 1268 Begnins	J. Stiel	
2	THEVENOT	Philippe	M	27/10/52	Assens	Municipal	Le Fort 19 1268 Begnins	A. Thevenot	
3	BLÖCHLINGER	Marion	F	24/11/62	Eschenbach	Conseillère communale <del>Maire</del> Retrograde active	Martheray 11 1268 Begnins	M. Blöchlinger	
4	CHYTIL	Robin	M	4/12/67	Porrentruy	Ing. Dipl. EPFL <del>Municipal</del> Responsable informatique Municipal	Grand-Rue 3 1268 BEGNINS	R. Chyttil	
5	Méthoz	Christophe	M	22/12/82	Liddes VS	Viticulteur - Encaveur	Rue du Martheray 1	C. Méthoz	

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1<sup>er</sup> tour est de **05**. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**
- L'ordre des listes (si plusieurs) sera tiré au sort le 12 janvier 2026.

COMMUNE : BEGNINS



DENOMINATION DE LA LISTE : Liste d'entente

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	FRANCESCATO	Gianni Franco	14.10.58	Rte de St Cergue 13 - Begnins		<input checked="" type="checkbox"/>
2	Haldemann	Eric	12.09.56	Les Clavelières 1. Begnins		<input checked="" type="checkbox"/>
3	Locatelli	Chantal	10.10.1966	R. du Sidan 4 - Begnins		<input checked="" type="checkbox"/>
4						
5						
6						
7						
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.